

LE SAMEDI 28 JUIN 2025 ET LE SAMEDI 26 JUILLET 2025 DE 8H À 18H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 28/06/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1017

Unité de levage pour travaux de maintenance sur antennes de télécommunications - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation et modification des règles de circulation
Rue René Aubert

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise OCCILEV** – Chemin du parterre 95500 Bonneuil en France pour la mise en place d'une unité de levage en vue d'effectuer des travaux de maintenance sur antennes de télécommunications,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit, de 8h à 18h en fonction de l'avancement des travaux, le samedi 28 juin 2025 et le samedi 26 juillet 2025 :**

Rue René Aubert, côté des numéros pairs, depuis l'angle avec la rue du Maréchal Foch jusqu'au n° 2Bis sur une longueur de 3 places de stationnement.

Rue René Aubert, côté des numéros impairs, depuis l'angle avec la rue du Maréchal Foch jusqu'à l'entrée charretière du n° 3 sur une longueur de 6 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, de 8h à 18h en fonction de l'avancement des travaux, les samedis 28 juin 2025 et 26 juillet 2025 :**

Rue René Aubert, depuis l'angle formé avec la rue du Maréchal Foch, jusqu'à l'entrée charretière du n° 3.

Déviations mises en place par l'entreprise responsable des travaux par les rues Remilly, Magenta, Albert Joly et Samuel Sandler

Article 4: **Mise à double sens de circulation, uniquement pour les riverains, de 8h à 18h en fonction de l'avancement des travaux, les samedis 28 juin 2025 et 26 juillet 2025 :**

Rue René Aubert dans sa partie comprise entre la Place Elisabeth Brasseur et l'entrée charretière du n° 3.

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 10 juin 2025